

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MARS 2022
LISTE DES DELIBERATIONS

Beynost (5/6)		Présent	Absent			Présent	Absent
AUBERON Joël		X		BRELOT Elodie			X
MANCINI Sergio		X		LANGELOT Cyril			X
PEREZ Christine		X		TERRIER Caroline	X		
Miribel (8/13)							
AVEDIGUIAN Daniel			X	NADVORNY Lydie			X
BODET Jean Marc			X	NAZARET Tanguy			X
BOUVIER Josiane			X	ROUX Alain	X		
DUBOST Anne Christine	X			SAVIN Corinne	X		
GAITET Jean Pierre	X			TRONCHE Laurent	X		
MELIS Marion	X			JOLIVET Marie Chantal	X		
MONNIN Guy	X						
Neyron (1/3)							
GIRARD Jean Yves	X			LARIVE Bruno			X
FRANCOIS Christine			X				
Saint Maurice de Beynost (5/5)							
GOUBET Pierre	X			HERZIG Yvan	X		
GUILLET Eveline	X			TERRIER Martine	X		
CHARTON Claude	X						
Tramoyes (2/2)							
DELOCHE Xavier	X			FILLION Brigitte	X		
Thil (2/2)							
POMMAZ Valérie	X			JULIAN Christian	X		

Elus absents	Donne pouvoir à
NADVORNY Lydie	SAVIN Corinne
BODET Jean-Marc	GAITET Jean-Pierre
NAZARET Tanguy	DUBOST Anne-Christine
AVEDIGUIAN Daniel	MONNIN Guy
FRANCOIS Christine	TERRIER Caroline
LARIVE Bruno	DELOCHE Xavier

Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
SAVIN Corinne	71 %	31	22	28

III- INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 du CGCT

Marchés dont le montant est supérieur à 214 000 € HT			
Attributaire	Objet	Montant total HT (en euros)	Numéro du marché
SOGEA RHONE-ALPES 92, rue Alexandre DUMAS 69517 VAULX EN VELIN Attribué le 15/02/2022	Requalification de la station d'épuration de Beynost - Lot 1 - Travaux STEP	5 695 257,00 € HT	2022.002

IV- AFFAIRES GENERALES
Rapporteur : Caroline TERRIER

b) Actes de la commande publique / Télétransmission en préfecture

Délibération D-15032022-010

Le conseil communautaire

A l'unanimité

1/ APPROUVE la télétransmission des actes de la commande publique en Préfecture de l'Ain via l'application @CTES

2/ AUTORISE la Présidente à signer l'avenant à la convention initiale de transmission des actes entre la Préfecture et la CCMP, ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

c) Représentation syndicats mixtes / Désignation de représentants

Délibération D-15032022-011

Le conseil communautaire

A l'unanimité

1/ DECIDE conformément à l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 et l'article L.2121-21 du CGCT de ne pas procéder aux désignations à bulletins secrets

2/ DESIGNE

Organismes	Titulaires CCMP	Suppléants CCMP
Syndicat mixte Bugey Côtière Plaine de l'AIN - BUCOPA	En remplacement de Jean- Yves GIRARD <u>Monsieur/Madame</u>	En remplacement de Henri GRUFFAT <u>Monsieur/Madame</u>
Syndicat mixte ORGANOM	En remplacement de Jean-Yves GIRARD <u>Monsieur/Madame</u>	
Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel Jonage SYMALIM	En remplacement de Jean-Yves GIRARD <u>Monsieur/Madame</u>	

V- RESSOURCES HUMAINES
Rapporteur : Caroline TERRIER

a) Rapport égalité homme/femme

Délibération D-15032022-012

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1/PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2022

b) Prestations d'actions sociales / versement de l'allocation enfant handicapé

Délibération D-15032022-013

Le conseil communautaire

A l'unanimité

1/DECIDE d'inclure l'allocation enfant handicapé au titre des prestations d'actions sociales proposées par la collectivité et de fixer ses modalités de mise en œuvre précisées ci-dessus sur la circulaire ministérielle FP/4 n°1931 du 15 juin 1998.

2/ AUTORISE La Présidente à inscrire les dépenses correspondantes au budget de la CCMP.

c) Maison France Service /agent d'accueil / passage à temps complet

Délibération D-15032022-014

Le conseil communautaire

A l'unanimité

1/ AUTORISE la Présidente à recruter un agent chargé(e) d'accueil Maison France services sur un emploi non permanent, poste de catégorie C, sur le grade d'adjoint administratif territorial dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences sur un temps complet de 35 heures.

2/ PRECISE que ce recrutement nécessite au préalable l'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement et la signature d'une convention passée entre l'employeur et le prescripteur

VI- AFFAIRES SOCIALES

Rapporteur : Pierre GOUBET

a) CISPD / chantiers graph interco / subventions

Délibération D-15032022-015

Le conseil communautaire

A l'unanimité

1/ DECIDE de verser, dans le cadre de cette action « chantiers graph interco » portée par la CCMP les subventions suivantes :

180 € à l'association CeSAM pour les 3 jeunes pour les 2 chantiers réalisés

216 € à l'association Artémis pour les 4 jeunes pour les 2 chantiers réalisés

VII- AFFAIRES FINANCIERES

Rapporteur : Guy MONNIN

a) Débat d'Orientation Budgétaire 2022

Délibération D-15032022-016

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Madame la Présidente et le vice-président aux finances ont présenté à l'assemblée pour débat préalable au vote du budget primitif les orientations relatives aux budgets 2022.

Après avoir entendu les orientations 2022, et après en avoir débattu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1/ PREND ACTE des orientations budgétaires 2022

b) LILÔ-espace aquatique de la Côtère / délégation de service public / avenant au titre de la COVID 19

Délibération D-15032022-017

Le conseil communautaire

A l'unanimité

1/ APPROUVE l'avenant au contrat de délégation de service public signé entre la CCMP et la société VERT MARINE pour l'exploitation de LILÔ – espace aquatique de la Côtère tel que présenté

2/ AUTORISE la Présidente à le signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent

VIII- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / TRANSPORT URBAIN

Rapporteur : Valérie POMMAZ

a) **Règlement Local de Publicité Intercommunal (RPLi) / Transfert de la compétence élaboration**

Délibération D-15032022-018

Le conseil communautaire

A l'unanimité

Abstention de M Laurent TRONCHE

1/ DECIDE d'inscrire aux statuts de la CCMP la compétence « Elaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal - RLPi»

2/ DEMANDE aux communes membres de délibérer de manière concordante dans un délai de 3 mois à compter de la notification de cette décision aux maires (article L 5211-17 du CGCT)

IX- ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Christine FRANCOIS

a) **Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération lyonnaise 2022-2027 / avis des personnes publiques associées**

Délibération D-15032022-019

Le conseil émet un avis favorable avec les réserves suivantes :

- **Zone à faible Emission**

une forte réserve quant au calendrier de mise en œuvre de la ZFE sur la Métropole de Lyon. Cette décision unilatérale s'est en effet faite sans réelle concertation avec les territoires voisins, les objectifs et les attendus étant communiqués avant même que les avis des personnes publiques associées au PPA ne soient connus et sans que des solutions alternatives de déplacements interurbains n'aient été étudiées. Alors que les déplacements pendulaires sont en nette augmentation, et ce tant dans le sens des migrations entrantes que sortantes, conséquence de l'interdépendance des territoires, la CCMP fait part de son inquiétude quant aux externalités négatives générées par la décision de la Métropole pour son territoire, à l'horizon 2026 : augmentation des flux de transit, saturation des parkings de gare, engorgement des axes routiers internes aux heures de pointe, coût social et économique pour les administrés les moins favorisés. La CCMP demande donc à l'Etat d'organiser dans les meilleurs délais une réelle concertation entre la Métropole de Lyon et ses territoires limitrophes afin de coconstruire les mobilités métropolitaines de demain et d'amortir socialement et écologiquement la mise en œuvre de cet outil coercitif.

Par ailleurs, la CCMP exprime par ailleurs deux points de vigilance, concernant le financement des actions et la gouvernance des autres mesures du PPA.

- **Financement des actions :**

Sur l'axe Mobilité et Résidentiel-Tertiaire, la CCMP a déjà engagé des actions pour favoriser la baisse des polluants atmosphériques sur son territoire et notamment la mise en place d'un Fonds Air Bois à l'automne 2021. Cette action a pour objectif d'encourager les particuliers à remplacer leurs vieux appareils de chauffage au bois, particulièrement nocifs en raison de la forte émission de particules fines. Des fonds régionaux (convention air) avaient été sollicités dans le cadre de l'avenant à la convention air pour booster la mise en œuvre de cette aide aux particuliers sur le territoire. Or, à ce jour, ces fonds sont bloqués et, sans remettre en cause l'action, freinent le déploiement massif de cette aide. Ce qui est aussi le cas pour d'autres actions inscrites dans l'avenant et qui ne pourront pas non plus bénéficier d'aides financières pour la mise en œuvre.

- **Communication / Gouvernance :**

Le peu de sollicitation pour la réalisation du 2^{ème} PPA n'avait pas favorisé le suivi et la mise en œuvre des actions sur le territoire de la CCMP. A l'inverse, la concertation régulière de l'ensemble des parties prenantes lors de l'élaboration du 3^{ème} PPA permet une meilleure appropriation des enjeux et un engagement soutenu dans la mise en œuvre du plan d'actions.

Il sera nécessaire de maintenir cette dynamique d'échanges afin de permettre aux petits territoires comme celui de la CCMP, d'être entendus, écoutés et encouragés dans la réalisation de ces actions.

Le conseil communautaire

A l'unanimité

1/ PREND ACTE du nouveau Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération lyonnaise.

b) Convention de groupement de commande / Audit énergétique porté par le SIEA

Délibération D-15032022-020

Le conseil communautaire

A l'unanimité

1/ ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques, annexée à la présente délibération.

2/ AUTORISE l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques

3/ AUTORISE la Présidente à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires

4/ AUTORISE la Présidente à désigner les bâtiments que l'EPCI souhaite intégrer au groupement pour la réalisation d'audits énergétiques et dans un premier temps à compléter l'annexe « Liste des bâtiments à auditer ».

5/ AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement